

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 20 Mai 2026

N° 2026/05/006

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Date de la convocation | 13/05/2026 |
| | <u>Votes</u> : 26 |
| Présents : 21 | Pour : 26 |
| Absents : 6 | Contre : 0 |
| Représentés : 5 | Abstention : 0 |

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 20 Mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Héléne DAVIT, Léon JAURION, Gilbert ESCOURBIAC, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Mylène BOUISSON, Brice LENTHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSE, Aleksandra DJUROVIC, Carine BALP-COSTAL, Mélisa MARTINEZ

Etaient absents : Christine RICARD, Véronique PONCE, Jacky DUMOUCHEL, Stéphane NEGRE, Jérôme GAUTRON, Mohamed NOUGOUM

Procurations :

- Christine RICARD à Claude VALERO
- Véronique PONCE à Martine BONNET
- Jacky DUMOUCHEL à Mylène BOUISSON
- Stéphane NEGRE à Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET
- Mohamed NOUGOUM à Carine BALP-COSTAL

Objet : Circuit VTT PDIPR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Clermontais requalifie et aménage les randonnées VTT-pédestre pour mettre en valeur son territoire. Un circuit de cette requalification traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et, la Communauté de Communes du Clermontais prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire VTT n°18 du site n° 51 du Salagou, destiné à la randonnée VTT, pédestre, et équestre tel que défini au plan ci-annexé,

- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

- d'autoriser la Communauté de Communes du Clermontois, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

- Sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - Sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - Sur la signalétique propre aux itinéraires de randonnée VTT n° 18 du site n°51 du Salagou.
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
 - D'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis *les tronçons ouverts à la circulation*, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte ces propositions.

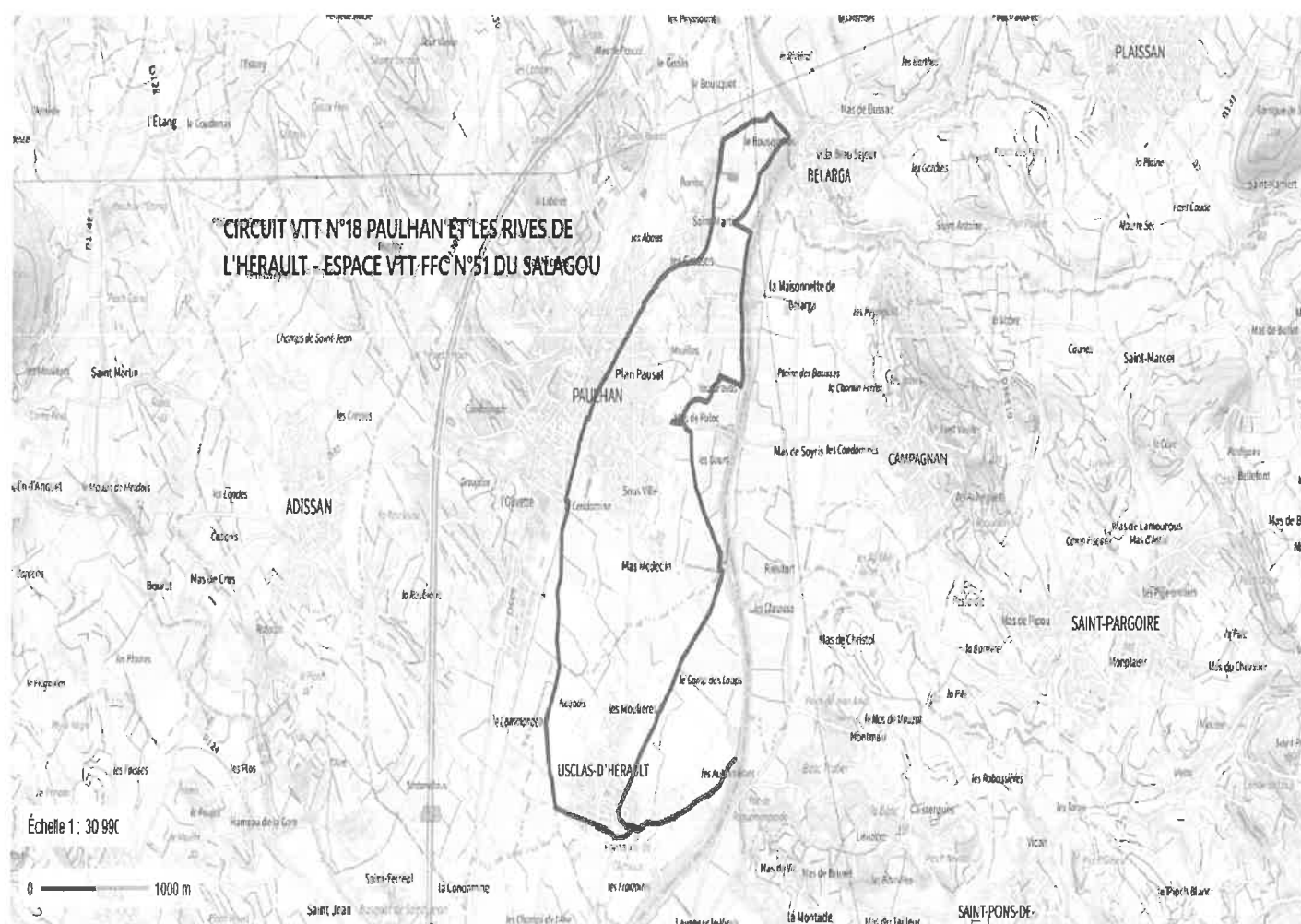
Le Maire,
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

| | |
|---|---|
| Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...) | Intitulé |
| VOIES COMMUNALES | VOIE COMMUNALE N°2 DIT DES LAURES – RUE DE LA PENSIERE – RUE DU BOUSQUET – ROUTE DE ST MARTIN – AVENUE ST MARTIN |
| CHEMINS RURAUX | CHEMIN LE NEGADIS – ANCIEN CHEMIN DES LAURES A BELARGA – CHEMIN DU GRAVAS – ANCIEN CHEMIN DE CLERMONT L'HERAULT A BELARGA |
| PARCELLES COMMUNALES | AB 913 |



Données cartographiques : © INPN, MTEs, MNHN, ONF, IGN +

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260520-2026-05-006-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026